CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT

RÈGLEMENT N° 341-2025

Règlement numéro 341-2025 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique "transformation et préparation artisanale d'aliments" ainsi que d'ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés.

ATTENDU QUE le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite autoriser et encadrer l'usage "transformation et préparation artisanale d'aliments" à titre d'usage domestique ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat doit être amendée afin de répondre aux souhaits du Conseil ;

ATTENDU QU' un **AVIS DE MOTION** du présent **Règlement** a été donné et qu'un **PROJET DE RÈGLEMENT N° 341-2025** a été déposé lors de la **séance ordinaire** tenue le **07 avril 2025** ;

ATTENDU QUE l'**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** relative au présent règlement s'est tenue le 17 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 341-2025** a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 05 mai 2025 ;

ATTENDU QU' aucune demande a été déposée à la suite de la publication de la demande d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement que le **RÈGLEMENT** portant le numéro **341-2025** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce **Règlement** ce qui suit :

Article 1

Titre

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 341-2025 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique "transformation et préparation artisanale d'aliments" ainsi que d'ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés".

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique "transformation et préparation artisanale d'aliments" ainsi que d'ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés.

Article 3 **Usages domestiques : ajout et encadrement de l'usage "transformation artisanale d'aliments" et ajout des précisions d'ordre général**

« L'article 5.3.2 - Usages domestiques permis selon les zones" du Règlement de zonage n° 068-2006 est abrogé et remplacé par le contenu qui suit :

5.3.2 Usages domestiques permis selon la zone

Sous réserve des dispositions particulières, incluant notamment celles de l'article 15.11.5 - Grille des usages permis dans les groupes "usage domestique", les usages domestiques suivants sont permis dans une zone lorsque indiqué dans la grille des spécifications de ladite zone ou encore, lorsque leur groupe d'usage correspondant est indiqué dans la grille des spécifications de ladite zone :

a) Activités professionnelles ;
b) Activités personnelles ;
c) Activités artisanales, incluant la préparation et la transformation artisanale d'aliments ;
d) Activités de vente ;
e) Activités de location ;
f) Commerce d'accommodation ;
g) Service de traiteur ;
h) Service de garde en milieu familial ;
i) Activités artistiques ;
j) Comptoir postal.

Précisions :
Aucun usage domestique n'est autorisé dans une maison mobile ou unimodulaire.

L'article 15.11.5 - Grille des usages permis dans les groupes "usage domestique" du Règlement de zonage n° 068-2006 est modifiée. Les dispositions applicables aux "activités artisanales" sont abrogées et remplacées par le contenu qui suit. Les dispositions applicables au "service de traiteur" sont abrogées et remplacées par le contenu qui suit :

IDENTIFICATION DES CODES ET DES USAGES		**USAGES PERMIS DANS LES GROUPES "USAGE DOMESTIQUE"**			
C O D E	**USAGES**	**GROUPES**			
		I	**II**	**III**	**IV**
	Activités artisanales Fabrication et réparation d'objets d'art, de décoration, de vêtements et d'articles non motorisés tels que : poterie, bibelots, tissage, peinture d'art, émaux, meubles, reliure et toilettage d'animaux		X		
	Préparation et transformation artisanale d'aliments*		X		X
	Service de traiteur Organisation de repas et/ou de buffet dans des lieux situés hors de la propriété concernée. Cet usage peut également inclure la préparation et la transformation artisanale d'aliments*				X

L'article 15.11.5 - Grille des usages permis dans les groupes "usage domestique" du Règlement de zonage n° 068-2006 est modifiée. Les dispositions et les précisions suivantes sont ajoutées à la fin du tableau de l'article 15.11.5. :

Précisions :

Applicables à tous les usages domestiques : aucune odeur résultant de l'usage domestique ne doit être perceptible aux limites du terrain.

* Applicables à la préparation et à la transformation artisanale d'aliments :
  - La transformation et la préparation d'aliments doivent se faire à petite échelle et majoritairement de façon manuelle. L'utilisation des outils et des équipements industriels est interdite ;
  - Sous réserve de l'article 5.3.5., le fumage d'aliments est spécifiquement interdit à titre d'usage domestique ;
  - Sous réserve de l'article 5.3.6., les aliments vendus sur place ne peuvent pas être consommés sur place.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-CHAT, ce 2ième jour de juin 2025.

_____ _____

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER